



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 380-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 286-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais a adopté le règlement # 380-23 modifiant le règlement # 286-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

L'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

Que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ([www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca)) et sur demande à ([info@saint-gervais.ca](mailto:info@saint-gervais.ca)) ou au 418 887-6116. Le règlement pourra être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), G0R 3C0, selon les heures d'ouverture habituelles.

Que le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Gervais, ce 5<sup>e</sup> jour de mois d'octobre 2023.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 380-23 modifiant le règlement # 286-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

